

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

08/10/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

08/10/2025

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-077

Le 14 octobre 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : tarifs secours pour l'hiver 2025-2026.

M. le Président :

Vu le projet de tarifs de frais de secours pour l'hiver 2025-2026 adressé par la SAP au SIGP par courrier du 06 octobre 2025.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20251022-DELIB2025_077-DE
en date du 22/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_077

Précise que le SAF n'a pas transmis au SIGP les tarifs héliportés de l'hiver 2025-2026 et qu'ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Présente les projets de tarifs de secours de l'hiver 2025-2026 et propose de délibérer sur ce point.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte que les tarifs héliportés de l'hiver 2025-2026 feront l'objet d'une délibération ultérieure,**
- **Approuve les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2025-2026 et applicables sur le domaine skiable de La Plagne :**
 - o **Zone front de neige et**
 - Accompagnement/transport : 65 €.**
 - o **Zone 1 rapprochée : 269 €.**
 - o **Zone 2 éloignée : 464 €.**
 - o **Zone 3 hors-piste : 901 €.**
 - o **Zone 4 technique non médicalisée : 914 €.**
 - o **Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours : Frais réels :**
 - Tarifs proposés :**
 - **51 € coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste.**
 - **240 € coût horaire chenillette.**
 - **105 € coût horaire motoneige.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, au SAF, aux communes membres, à la commune de Peisey et à la commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1335 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).